

Date de convocation :
9 novembre 2018

Séance du 16 novembre 2018

Président : M. Xavier ODO

Secrétaires : Christian GOUBERT et Marie MARTINEZ

Date d'affichage :
9 novembre 2018

Présents : Mmes – MM. :

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 22

Xavier **ODO**, Magali **LANGLOIS**, Maxime **MONTET**, Marie **MARTINEZ**, Frédéric **SERRA**, Najoua **AYACHE**, Guillaume **MOULIN**, Isabelle **GAUTELIER**, Bernard **CHIPIER**, Marie-Claude **MASSON**, Bruno **ZIEGLER**, Sylvie **ARTICO**, Marcel **VAGANAY**, Georges **BURTIN**, Irène **DARRE**, Marie Line **JULLIEN**, Christian **GOUBERT**, José **PIERROT**, Catherine **VERZIER**, Hervé **NOUZET**, Roger **FRETY**, Djamel **MESAI MOHAMMED**

Ont donné procuration : Mmes – MM. :

Florence **MARINIER** à Maxime **MONTET**, Arnaud **TREDEZ** à Georges **BURTIN**, Gaëlle **BLAISON-GHEYSSENS** à Guillaume **MOULIN**, Laurent **SERVONNET** à José **PIERROT**, Pia **BOIZET** à Christian **GOUBERT**, Martine **NAZARET** à Marie **MARTINEZ**, Céline **LAVILLE** à Magali **LANGLOIS**

Pour extrait conforme,
Le Maire,

CONVENTION DE PARTENARIAT - PROJET URBAIN DE RÉGION - 2017-2020

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité inscrire une participation visible et lisible de 180 M€ aux Contrats de Plan État Région (CPER) 2015-2020 en matière de Politique de la Ville et de Renouvellement Urbain. Cet effort, précisé par délibération n° 356 du 18 mai 2017 est à répartir sur 45 contrats de ville, représentant plus de 140 quartiers. Ce sont les niveaux des dysfonctionnements urbains observés dans les quartiers qui détermineront l'intensité de la participation régionale.

Elle s'est ainsi réservée la possibilité, pour les sites classés en Quartier Politique de la Ville (QPV) et présentant des signes de fragilités, de proposer une contractualisation particulière avec les maîtres d'ouvrages autour d'un projet urbain partagé : Projets Urbains Régionaux (PUR).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre des Contrats Plan Etat Région (CPER) 2015-2020 en matière de Politique de la ville et de renouvellement urbain.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la commune de Grigny pour la mise en œuvre du Projet Urbain Régional (PUR) du quartier du Vallon à Grigny (69).

A partir d'une analyse complémentaire et partagée, les partenaires s'accordent sur les points suivants :

- promouvoir l'amélioration de la vie quotidienne des habitants du quartier,
- soutenir l'égalité des chances de chacun
- mieux intégrer le site prioritaire dans la ville et l'agglomération.

La commune de Grigny, gestionnaire du projet, s'engage à favoriser l'égalité des habitants du quartier du Vallon dans l'accès aux ressources locales par :

1. La lutte contre la fragilisation du public et le développement de l'attractivité du quartier
2. L'éducation et prévention à la santé
3. La sécurisation des espaces publics

La commune s'engage à financer la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du quartier du Vallon à Grigny(69) pour un montant de :

- **2 299 153 € (HT)** pour le pôle enfance
- **36 025 € (HT)** pour la création d'une plate-forme sportive

En contrepartie, la Région s'engage à soutenir la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du quartier du Vallon à Grigny (69) pour un montant maximal de subvention de 492 500 €.

L'aide régionale se décompose de la manière suivante :

- **485 000 €** en faveur de la création d'un pôle enfance constitué d'une crèche de 55 places, d'un centre de loisirs 3-6 ans, d'un restaurant municipal, d'une cuisine centrale et d'un lieu d'accueil enfants parents.
- **7 500 €** pour aménager une plate-forme sportive

La convention est conclue à compter de sa signature et prendra fin au 31/12/2020.

Vu le dossier le projet de convention ci-joint,

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes dont la mise en application interviendra dès signature et ce jusqu' à son terme fixé au 31/12/2020.

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 29 voix pour.



CONVENTION DE PARTENARIAT
PROJET URBAIN REGION
Quartier du Vallon, à GRIGNY(69)

2018-2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°15.00.196 du Conseil régional en date du 6 mars 2015, relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020,
Vu la délibération n°1 du Conseil régional en date du 9 février 2017, relative à l'approbation de l'avenant 2016 aux Contrats de Plan Etat/Région Auvergne et Rhône-Alpes,
Vu la délibération n°356 de la Commission permanente régionale en date du 18 mai 2017,
Vu la délibération n°..... de la Commission permanente régionale en date du 19 décembre 2018,
Vu la délibération n°..... du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 16 novembre 2018,

Entre

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil régional, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°..... du 19 décembre 2018,

Et

La commune de Grigny, représentée par Monsieur ODO, Maire dûment habilité(e) à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal n°18-042 du 6 avril 2018,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité inscrire une participation visible et lisible de 180 M€ aux Contrats de Plan État Région (CPER) 2015-2020 en matière de Politique de la Ville et de Renouvellement Urbain. Cette participation au « volet urbain » du CPER a été confirmée dans l'avenant 2016 aux contrats de plan État/Région Auvergne-Rhône-Alpes voté par la délibération n°1 de l'Assemblée plénière du 9 février 2017

Cet effort, précisé par délibération n° 356 du 18 mai 2017 est à répartir sur 45 contrats de ville, représentant plus de 140 quartiers. Ce sont les niveaux des dysfonctionnements urbains observés dans les quartiers qui détermineront l'intensité de la participation régionale.

En matière de renouvellement urbain, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a choisi de ne pas accompagner les sites retenus comme relevant de priorité nationale, liste établie de manière unilatérale. La Région a décidé de concentrer son intervention sur 34 sites présentant d'importants dysfonctionnements et qui méritent, de son point de vue, une attention particulière. Ce sont les Projets de Renouvellement urbain d'Intérêt Régional (PRIR).

Elle s'est également réservé la possibilité, pour les sites présentant des signes de fragilités, de proposer une contractualisation particulière avec les maîtres d'ouvrages autour d'un projet urbain partagé : Projets Urbains Régionaux (PUR). Une intervention régionale plus ponctuelle pourrait être mobilisée pour répondre à un enjeu urbain prédéterminé via les programmations annuelles des Contrats de ville.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la commune de Grigny pour la mise en œuvre du Projet Urbain Régional (PUR) du quartier du Vallon à Grigny (69).

ARTICLE 2 - OBJECTIFS PARTAGES

La Région Auvergne-Rhône-Alpes et la ville de GRIGNY, forts d'une analyse complémentaire et partagée autour des enjeux de renouvellement urbain du quartier du Vallon s'accordent sur les points suivants :

Afin de poursuivre les efforts entrepris sur le quartier du Vallon, le Maire de Grigny, au nom du Conseil Municipal, a exprimé dès avril 2014 sa volonté de s'inscrire dans le cadre contractuel de la politique de la ville dont les orientations ont été définies la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

La Ville de Grigny, en faisant acte de candidature pour la mise en œuvre d'un nouveau contrat de ville -QPV- pour la période 2015/2020, s'est engagée aux côtés de ses partenaires signataires à promouvoir l'amélioration de la vie quotidienne des habitants du quartier, à soutenir l'égalité des chances de chacun et à mieux intégrer le site prioritaire dans la ville et l'agglomération.

La problématique identifiée lors du diagnostic pour la convention locale d'application (CLA) porte sur **« l'accès à un cadre et des conditions de vie favorables à l'épanouissement de tous les habitants du quartier du Vallon ».**

Cet enjeu territorial permet d'aborder de manière transversale les différentes thématiques du développement social, urbain et économique en les considérant comme constitutives d'une démarche cohérente et complète. Il nécessite en outre d'inscrire notre démarche dans un projet de territoire élargi s'appuyant sur les ressources de la commune et de l'agglomération.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DU PROJET GLOBAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Diagnostic du quartier – identification des dysfonctionnements

■ **Une population globalement modeste, une précarité en augmentation :**

Dans un quartier peu attractif, la population est plutôt jeune. Le taux de natalité est stable sur l'ensemble de la commune avec une forte représentation des enfants à l'échelle du seul quartier du Vallon où la part des 0-14 ans est très importante.

Le taux de familles à bas revenus avec enfants de moins de 18 ans est de 26,1% en 2013 à Grigny. De la même manière, entre 2010 et 2013, il a été constaté une hausse de 66% du nombre d'enfants de moins de 6 ans avec des parents en couple et sans emploi à Grigny, alors que, sur la même période, cette hausse n'a été que de 18,5% à l'échelle de l'agglomération.

■ **Le maintien d'inégalités dans les chances de réussite :**

Le quartier renvoie une image plutôt négative, d'un point de vue extérieur notamment. Nous constatons une augmentation du nombre de familles en difficulté, tant d'un point de vue sanitaire que social (paupérisation des populations, familles monoparentales) et un accroissement de certaines pathologies (diabète, hypertension) et de certaines conduites addictives, notamment chez les jeunes (écrans et manque de sommeil).

■ **La situation du climat social :**

Des zones de rassemblements réguliers suscitant des nuisances (notamment sonores) pénalisant les riverains limitrophes et des faits de perturbation effective de la tranquillité publique et de la sécurité par une minorité de jeunes.

Orientations – Enjeux assignés à ce projet

Pour favoriser l'égalité des habitants du quartier du Vallon dans l'accès aux ressources locales, le projet urbain vise à désenclaver le quartier du Vallon par :

1. La lutte contre la fragilisation du public et le développement de l'attractivité du quartier
2. L'éducation et prévention à la santé
3. La sécurisation des espaces publics

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES OPERATIONS COMPOSANT LE PROJET URBAIN

Opération A : Création d'un pôle enfance Robert Malfroy

La commune de Grigny (69520) a lancé une opération mutualisant plusieurs besoins dans le cadre de l'enfance et de petite enfance. La commune a défini un programme composé d'une cuisine centrale, d'une salle de restauration, d'un accueil de loisirs, d'un lieu d'accueil enfant/parents et d'une crèche de 55 places.

Ce projet structurant pour la commune vise à améliorer le cadre de vie des habitants du quartier du Vallon et des usagers des services enfance et petite enfance, en proposant un complexe éducatif qui sera un lieu fédérateur, une centralité de quartier et qui assurera une dynamique de vie autour de la vie quotidienne des familles et de leurs enfants.

Opération	Montant HT	Ville	Région	Autres	Démarrage prévisionnel
Pôle enfance Robert Malfroy	4 269 153 €	2 299 153 €	485 000 €	1 485 000 €	Janvier 2019

Opération B : Création d'une plate-forme sportive

L'installation d'un « street-workout » ou plate-forme sportive en accès libre sur le quartier du Vallon vise à favoriser la promotion de l'activité physique pour tous avec pour objectif de lutter contre la sédentarité et l'obésité.

C'est une structure d'activité sportive en plein air, un véritable espace de rencontre multi-générationnel. En effet, ce type d'équipement est de nature à créer un lieu d'échange, de convivialité, de rencontre encourageant la pratique d'exercices dans le respect du rythme de chacun.

Opération	Montant HT	Ville	Région	Autres	Démarrage prévisionnel
Création d'une plateforme sportive	58 656 €	36 025 €	7 500 €	15 131 €	Avril 2019

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

A titre informatif, la Commune de Grigny prévoit de mobiliser des crédits régionaux de droit commun à hauteur de 7 500 €, en mobilisant le dispositif vidéoprotection sur le périmètre du PUR à compter de janvier 2019. Le projet d'un coût de 54 000 € sera financé par la commune à hauteur de 39 969 €.

5.1 Engagement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

La Région Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à soutenir la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du quartier du Vallon à Grigny (69) pour un montant maximal de subvention de **492 500 €** en faveur des équipements du quartier.

Chaque dossier de demande de subvention sera présenté en Commission permanente.

La date butoir d'engagement des subventions régionales est fixée au 31/12/2020, date de fin du Contrat de Plan État Région.

5.2 Engagement de la Commune de Grigny

La commune s'engage à financer la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du quartier du Vallon à Grigny (69) pour un montant de **2 335 178 €** qui se décompose de la manière suivante :

- **2 299 153 €** pour le pôle enfance Robert Malfroy
- **36 025 €** pour la création d'une plate-forme sportive

ARTICLE 6 : GOUVERNANCE - EVALUATION

Le porteur du projet a en charge une double mission l'exécution opérationnelle du projet et une mission d'animation des partenaires autour du projet urbain.

En ce qui concerne la mise en œuvre de ce projet urbain, le porteur s'engage à mettre à disposition les moyens d'ingénierie nécessaires à une bonne exécution du programme et s'appuyer sur une équipe opérationnelle dédiée facilitant le déroulement des opérations.

Le porteur du projet définira également un mode de gouvernance et de pilotage associant étroitement la Région. L'élu référent, nommé par le Président, sera l'interlocuteur privilégié des partenaires pour la mise en œuvre de l'accompagnement régional prévu pour ces dossiers.

Le comité de pilotage stratégique du contrat de ville en présence du Préfet et du Maire sera sollicité pour évaluer les actions réalisées dans le cadre de la convention présente.

Un point d'étape à mi-parcours de la convention sera réalisé. A l'issue, des ajustements au programme initial pourront être proposés.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RESILIATION

7.1 Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature et prendra fin au 31/12/2020. A cette date, l'ensemble des opérations programmées (et les participations régionales afférentes) devra avoir fait l'objet d'une présentation en Commission permanente.

7.2 Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention s'effectuera par avenant délibéré dans les mêmes conditions que la présente et signé par l'ensemble des parties.

7.3 Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Région Auvergne- Rhône-Alpes par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

7.4 Règlement des litiges

En cas de litige, pouvant résulter tant de l'interprétation des termes de la présente convention que de son exécution, un accord amiable sera prioritairement recherché. En cas d'échec, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

8.1 Clauses particulières

Sur le sujet de l'emploi, la Région veillera à ce que les collectivités et autres maîtres d'ouvrages financés dans le cadre des Projets Urbains Régionaux s'engagent à faire travailler, dans la mesure de

ce que prévoient les textes actuels, en priorité des entreprises régionales, dans des conditions garantissant la sécurité des chantiers (formation et information des travailleurs sur les règles de sécurité, vérification de leur compréhension et appui linguistique si nécessaire, ...). La Région s'attachera également à la mise en œuvre dans ces marchés de clauses d'insertion en faveur des publics en difficulté et au respect des règles applicables en matière d'égalité femmes/hommes.

8.2 Communication

Le(s) bénéficiaire(s) de subventions régionales a(ont) l'obligation de communiquer sur l'existence du financement régional auprès des bénéficiaires finaux et auprès du grand public. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication en proximité de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans la vie quotidienne des habitants. Le(s) porteur(s) de projets doit(vent) donc lui réserver une attention accrue.

L'aide financière régionale doit ainsi être mentionnée selon les modalités qui seront précisées dans les actes attributifs, notamment l'affichage du logotype de la Région.

Le respect de cette obligation devra être justifié, la Région se réservant le droit de contrôle en cours du projet ou a posteriori. Le non-respect de cette obligation pourra suspendre le versement de la subvention.

Fait à Grigny, le.....

Le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Laurent WAUQUIEZ

Le Maire de la Commune de Grigny
Xavier ODO